



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME ANNIE TAVENNEC HUITIÈME ADJOINT**

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_041_8EME ADJT TAVENNEC Annie.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que Madame Annie TAVENNEC est élue huitième Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Annie TAVENNEC,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Annie TAVENNEC reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines de l'Action Sociale, la Santé, les Seniors, et le logement social :

- ☐ Développer les actions dans le domaine social et notamment auprès des Seniors, des personnes vulnérables et du handicap.
- ☐ Accompagner l'accès à la santé.
- ☐ Assurer le suivi de la politique de logement social.

ARTICLE 2 :

Madame Annie TAVENNEC reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre de l'action communale en faveur de la petite enfance, des Seniors, du logement social et l'emploi.

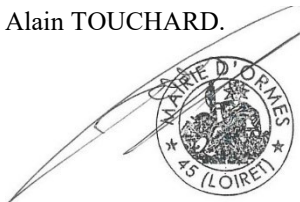
La signature par Madame Annie TAVENNEC des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Madame Annie TAVENNEC, huitième Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,
Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026